

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Imann EL MOUSSAFER, André KLEIBER, Christian GAILLARD, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Virginie REY, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : André KLEIBER à Annick PRENAT, Claude MONNIER à Dominique TRÉLA, Christian GAILLARD à Christian RAYOT, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Anissa BRIKH à Monique DINET, Jean LOCATELLI à Robert NATALE, Florence PFHURTER à Noël CASTEX, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE, Emmanuelle PALMA-GERARD à Sandrine LARCHER

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 16 septembre 2024	Le 17 septembre 2024	En exercice	50
		Présents	27
		Votants	36

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Noël CASTEX est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-06-15 Budget Assainissement -Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public-RPQS 2023

Rapporteur : Gilles COURGEY

Les articles L.2224-5 et D. 2224-7 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'Assainissement Collectif,

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, soit le 30 septembre 2024 au plus tard.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement : le SISPEA. Ce dernier correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

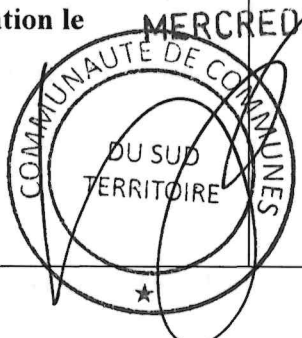
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023**
- **de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Annexe : RPQS 2023

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.	Le Président, Le Président Christian RAYOT  
Et publication ou notification le Le Président, Le Président Christian RAYOT	MERCREDI 02 OCT. 2024 



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	7
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	8
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	8
	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	8
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	10
2.3.	Recettes et Dépenses d'exploitation	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	12
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	14
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	14
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	15
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	16
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	16
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	17
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	17
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	17
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	19
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	19
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	20
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	20
4.	Financement des investissements	21
4.1.	Montants financiers	21
4.2.	Etat de la dette du service	21
4.3.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	21
4.4.	Présentation des travaux réalisés	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal depuis le 1er Janvier 2011

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

Et à la demande des propriétaires :

- ☐ Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : ensemble des communes zonées en assainissement collectif et équipée d'un réseau public, soit : Beaucourt, Boron, Bretagne, Courtelevant, Croix, Delle, Faverois, Florimont, Fêche-l'Eglise, Grandvillars, Joncherey, Lebetain, Réchésy, Thiancourt, Vellescot.

☐

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non

- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

Les dates d'approbation des zonages d'assainissement sont communiquées ci-dessous :

- Beaucourt, le 13 septembre 2010
- Courtelevant, le 11 décembre 2014
- Croix, le 21 juin 2012
- Delle, le 27 septembre 2018
- Faverois, le 25 février 2008
- Fêche l'Eglise, le 11 décembre 2014
- Florimont, le 16 mai 2008
- Grandvillars, le 02 février 2007
- Joncherey, le 12 mars 2020

* Approbation en assemblée délibérante

- Lebetain, le 26 janvier 2017
- Réchésy, le 19 janvier 2010
- Boron, Bretagne, Recouvrance et Vellescot le 23 février 2004
- Brebotte, Froidefontaine et Grosne le 17 janvier 2005.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
 Reçu en préfecture le 02/10/2024
 Publié le
 ID : 090-249000241-20240926-2024_06_15-DE

- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 14/12/2010 avec mise à jour au 07/12/2017

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le service public d'assainissement collectif dessert 19 140 habitants au 31/12/2023 (19 805 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 8 006 abonnés au 31/12/2023 (7 922 au 31/12/2022).

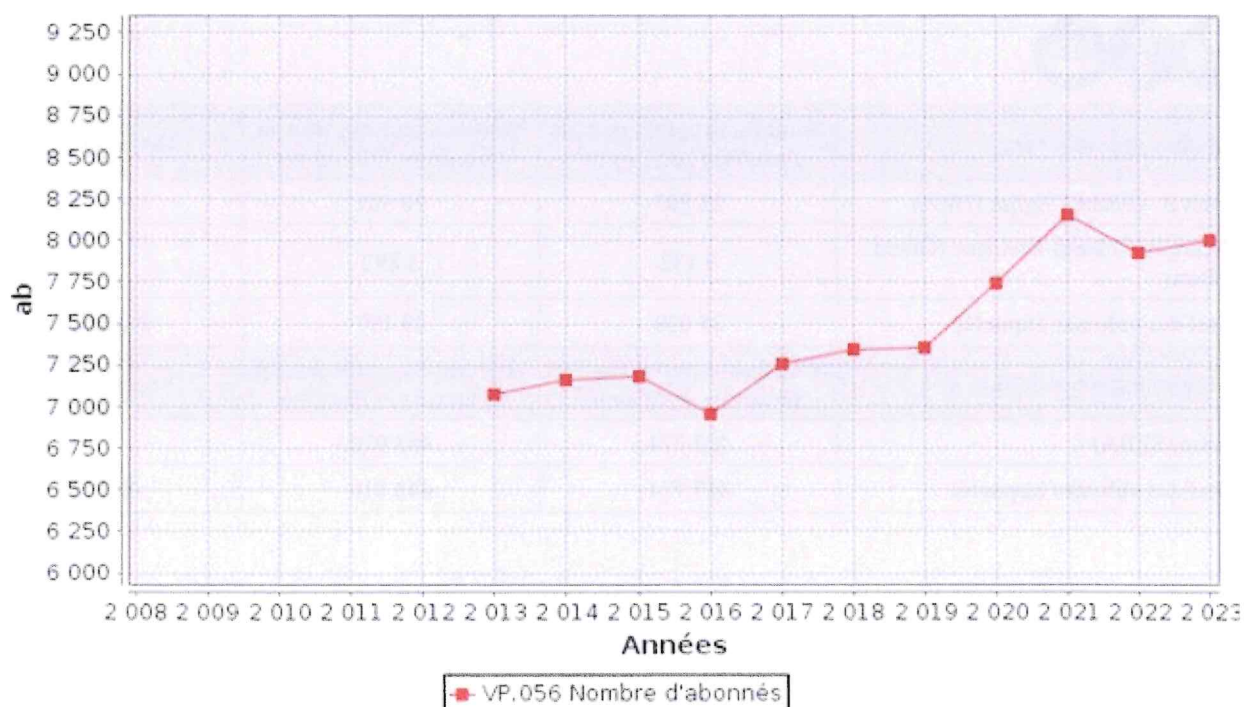
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023
Beaucourt	1873	1905	1905	1912
Boron	197	193	188	188
Bretagne	134	134	112	113
Courtelevant	186	186	157	159
Croix	101	94	61	61
Delle	1918	1935	1935	1983
Faverois	278	275	281	280
Florimont	205	203	151	151
Fêche-l'Église	307	303	303	306
Grandvillars	1394	1410	1404	1402
Joncherey	682	683	664	671
Lebetain	206	208	198	198
Réchésy	392	390	361	362
Thiancourt	132	132	132	132
Vellescot	108	104	87	88
Total	8 113	8 155	7 927	8 006

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 8 200.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 46,82 abonnés/km) au 31/12/2023. (51,34 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,6 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,5 habitants/abonné au 31/12/2022).



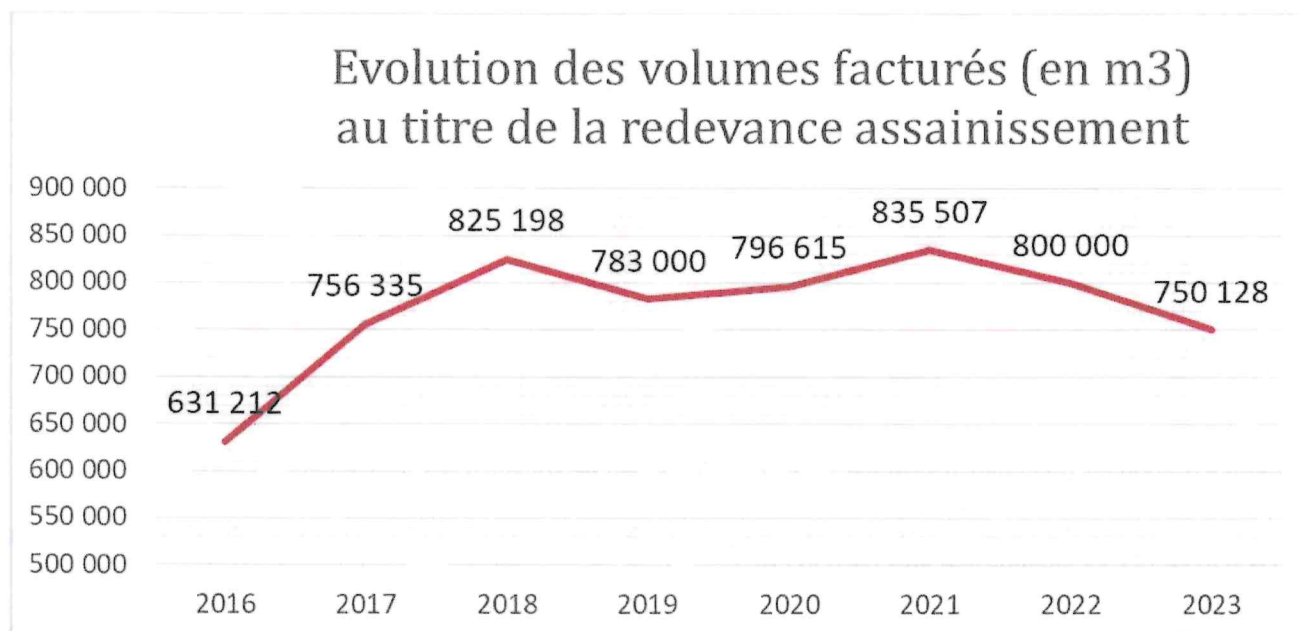
1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	800 000	750 128	-6,2%

PM : volumes facturés en 2021 : 835 507 m³ (-4% entre 2021 et 2022)

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Badevel – Fêche l'Eglise (PMA)	25 897	30 305	+ 17 %
Montreux-Château-Bretagne (Grand Belfort)	9 132	8 892	-2.6 %
Total des volumes exportés	35 029	39 197	+ 11,89 %
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Suisse (SEBA)	457 774	443 010	
Total des volumes importés	457 774	443 010	-3,2 %

1.7. Autorisations de déversements d'effluents



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 33 au 31/12/2023 (33 au 31/12/2022).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 105,6 km de réseau unitaire hors branchements,
- 51,62 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 157,22 km (154,3 km au 31/12/2022).

27 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie (nombre inchangé par rapport à 2022).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 5 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

L'ensemble des bilans 24 h sont conformes.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Rhizosphère de Florimont (Code Sandre : 060990046001)	0	0
Station d'épuration de la STEP de Croix (Code Sandre : 060990030001)	0	0
Station d'épuration BEAUCOURT (Code Sandre : 060990009002)	51	47,6
Station d'épuration de Faverois (Code Sandre : 060990043002)	0	0
Station d'épuration de Grandvillars (Code Sandre : 060990053001)	529	484
Total des boues évacuées	580	531,6

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:	0 €	0 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	Montant de travaux + 120 € HT de frais de gestion	Montant de travaux + 120 € HT de frais de gestion

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,84 €/m ³	1,84 €/m ³ 2,24 €/m ³ au 01/07/2024
Autre :		___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre :	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 090-249000241-20240926-2024_06_15-DE



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €
Part fixe annuelle	0,00	0,00
Part proportionnelle	220,80	220,80
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	220,80	220,80
Part fixe annuelle	—	—
Part proportionnelle	—	—
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20
VNF Rejet :	0,00	0,00
Autre : _____	0,00	0,00
TVA	24,00	24,00
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	43,20	43,20
Total	264,00	264,00
Prix TTC au m³	2,20	2,20

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

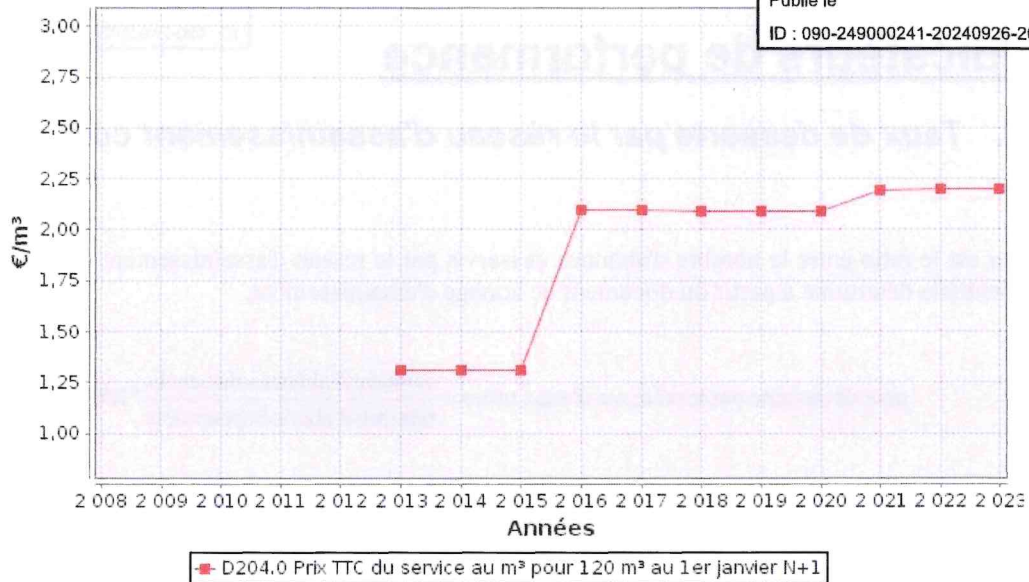
Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

Berger
Leyroult

ID : 090-249000241-20240926-2024_06_15-DE



2.3. Recettes et Dépenses d'exploitation



Evolution des principales recettes de fonctionnement du service :

Désignation	2021 en € HT	2022 en € HT	2023 en € HT
Prestations de service (PAC, Pénalités, travaux de branchement)	174 505	154 100	94 133
Redevances d'assainissement CCST	1 504 126	1 482 647	1 406 525
Prime d'épuration	58 126	13 433	46 866
Participation SEBA	70 949	78 430	92 325

Evolution des principales dépenses de fonctionnement du service :

Désignation	2021 en € HT	2022 en € HT	2023 en € HT
Total dépenses	2 132 355	2 189 086	2 479 307
Fournitures non stockables (électricité, eau)	112 692	151 070	321 248
Produits de traitement	58 153	95 392	107 384
Entretien et réparation réseaux	142 131	136 573	117 133
Entretien du matériel roulant	7 789	8 751	14 309
Maintenance extérieure	1 203	8 330	6 654

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 97.63% des 8 200 abonnés potentiels (96,61% pour 2022).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

ID : 090-249000241-20240926-2024_06_15-DE

nombre de points max

Valeur

points

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
(15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		75%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	60%	11
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	102

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 102 pour l'exercice 2023 (100 pour 2022).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P204.3)



(réseau collectant une charge > 2 000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration BEAUCOURT	148,87	—	100
Station d'épuration de Grandvillars	529,08	—	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration BEAUCOURT	148,87	100	100
Station d'épuration de Grandvillars	529,08	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration BEAUCOURT	148,87	100	100
Station d'épuration de Grandvillars	529,08	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

L'ensemble des boues de stations (Beaucourt, Grandvillars) font l'objet d'une valorisation Agricole.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100 % en 2022).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de part l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 2 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0.104 pour 1000 habitants (0,101 en 2022).



3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 5

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} \times 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 3,2 par 100 km de réseau (3,2 en 2022).



3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif (%)	1,47	1,45	0,05	1,58	1,57

Au cours des 5 dernières exercices, 0,15 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 1.57% (1,58% en 2022).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station

est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Station d'épuration BEAUCOURT	6	6	100	100
Station d'épuration de Grandvillars	24	24	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30/120 (30/120 en 2022).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	6 889 817	8 061 636
Epargne brute annuelle en €	967 087	362 625
Durée d'extinction de la dette en années	7,1	22,2

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	50 000	52 000
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	1 624 080	1 611 431
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	3,08	3,23

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☐ Oui ☒ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 5

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0,68 pour 1000 abonnés (0,38 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 930 018 €	1 700 786 €
Montants des subventions en € (Agence de l'Eau, Etat)	832 357 €	958 660 €

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 889 817	8 061 636
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	273 257
	en intérêts	142 503

4.3. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Le service se doit d'engager les études en lien avec la **production documentaire** exigée par les textes réglementaires (arrêté du 21 juillet 2015). Ont été identifiées, en lien avec la DDT 90, le démarrage en 2024 des études suivantes :

- 3 cahiers de vie et 1 manuel d'autosurveillance à rédiger
- 1 diagnostic RSDE ("Rejets de substances dangereuses dans l'eau") sur les réseaux en amont de la station d'épuration de Grandvillars.
- 1 étude d'analyse des risques de défaillance concernant la station de Grandvillars
- 3 diagnostics périodiques, ou schémas directeurs, sur les agglomérations assainissement suivantes : Grandvillars/Delle, Croix, Beaucourt.

Il apparaît nécessaire de disposer d'un **schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble du territoire**. Outre le fait qu'il s'agisse d'une obligation réglementaire, le schéma directeur constitue une aide à la décision précieuse pour le pilotage de la compétence assainissement grâce à :

- la planification technique pluriannuelle (actions et travaux),
- la programmation budgétaire,
- la prospective tarifaire.

L'étude est financée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de son 11^{ème} programme.

D'autre part le service engagera de nouvelles **opérations de travaux sur les réseaux d'assainissement** :

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 090-249000241-20240926-2024_06_15-DE

- agglomération d'assainissement de Froidefontaine: travaux de mise en séparatif et d'extension de la collecte sur les communes de Brebotte et de Grosne.
- agglomération d'assainissement de Faverois: travaux de mise en séparatif rue principale et rue de Delle.
-
- agglomération d'assainissement de Florimont: travaux rue de Courcelles et Courtelevant.
- agglomération de Grandvillars/Delle travaux rue Rusconi et rue de la Première Armée



4.4. Présentation des travaux réalisés

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 090-249000241-20240926-2024_06_15-DE

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Mise en séparatif à Grandvillars- rue Bellevue, rue des grands champs et rue de Boron	2012-2013	304 800
Réhabilitation des réseaux à Delle – rue Ackermann, Clémenceau et Saget	2012-2013	364 900
Mise en séparatif de Croix et création d'une station d'épuration	2013-2014	710 000
Mise en séparatif de Bretagne (1300 ml)	2014	473 500
Réhabilitation de la filière boues de la station d'épuration de Grandvillars	2014-2015	785 000
Mise en séparatif du quartier amont de la gare de Delle et reprise du pluvial	2015-2016	590 000
Mise en séparatif du quartier de la rue de Boron à Grandvillars	2015-2016	500 000
Déplacement du déversoir d'orage Grande Rue à Delle	2016-2017	250 000
Assainissement sur les communes de Réchésy-Courtelevant et Florimont (station + réseau de transfert + réseau de collecte)	2016-2020	2 100 000
Mise en séparatif de diverses rues sur Feche l'Eglise	2017	600 000
Remplacement armoire électrique de la station d'épuration de Grandvillars	2016-2017	80 000
Mise en séparatif quartier du collège à Delle	2017-2018	410 000
Mise en séparatif de la rue d'alsace à Joncherey	2017-2018	260 000
Remplacement du dégrilleur de la STEP de Grandvillars	2017-2018	65 000
Mise en séparatif de Courtelevant tranche 1	2018	370 000
Suppression des eaux claires parasites Delle par pose de clapets anti-retour	2018	60 000
Réhabilitation du PR du Four à Chaux à Beaucourt	2019	70 000
Réhabilitation d'une vis de relevage de la STEP de Grandvillars	2019-2020	50 000
Mise en séparatif de Florimont Tranche 1	2019-2020	456 000
Mise en séparatif du secteur des Fonteneilles à Beaucourt	2020	292 000
Refonte de la télégestion des sites	2020-2021	40 000
Mise en séparatif de Courtelevant Tranche 2	2021-2022	495 000
Réhabilitation de la STEP de Beaucourt	2021-2022	2 8165 000
Mise en séparatif de la commune de Froidefontaine (T1) et création d'une station type rhizosphère à Froidefontaine	2021-2024	2 800 000 (1 082 000 € pour la station)

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2023 (0 €/m³ en 2022).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Néant	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	19 805	19 140
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	33	33
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	580	531,6
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,2	2,2
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,61 %	97.63 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100	102
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	69,8%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0